

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 11 NOVEMBRE 2009

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 11 novembre 2009, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Réponse à la recommandation du groupe socialiste « Pour des montants d'allocations familiales plus élevés »

La recommandation 08.176 a été déposée par le groupe socialiste le 2 septembre 2008 dans le cadre du processus d'adoption de la loi cantonale d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales ; celle-ci a été acceptée par le Grand Conseil le 1^{er} octobre 2008 et est entrée en vigueur en 2009. Les auteurs de la recommandation proposent d'ajuster le barème neuchâtelois des allocations familiales pour obtenir des montants plus élevés de 15% au moins que les minima fédéraux. Après consultation, notamment, des caisses d'allocations familiales, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à la recommandation du groupe socialiste. Dans son rapport, le gouvernement cantonal relève notamment que le dispositif actuel satisfait aux exigences de la recommandation pour le 3^{ème} enfant et les suivants ; progressif, ce dispositif est par conséquent généreux pour les familles nombreuses. Le Conseil d'Etat note par ailleurs que le régime adopté en 2009 est plutôt favorable en comparaison intercantonale. En outre, l'examen de l'évolution des allocations cantonales depuis 1995 révèle une lente mais réelle progression régulière des montants en raison de la politique menée par l'exécutif cantonal dans ce domaine. L'Etat de Neuchâtel et les communes, à l'instar des autres employeurs du canton, devraient assumer ces suppléments de charges patronales. En raison de la crise économique, du taux de chômage et des incertitudes qui planent sur les carnets de commandes de l'industrie neuchâteloise, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas judicieux d'imposer aux entreprises et autres employeurs une hausse importante des charges patronales qui alourdissent le coût de la main-d'œuvre.

Contact: Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

Etat des lieux en politique européenne : réévaluation

Dans sa réponse à une consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil d'Etat salue la décision du Bureau de la CdC d'engager une réévaluation en matière de politique européenne. Il souligne que les derniers développements ont considérablement et rapidement changé la donne et qu'ils impliquent dès lors une réévaluation de la situation, quand bien même la dernière évaluation ne date

que de deux ans. Si le gouvernement cantonal peut se rallier à l'avis du Bureau de la CdC concernant l'avenir des relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE), il le fait toutefois avec certaines nuances concernant l'option statu quo (aucun nouvel accord avec l'UE). En effet, il juge que cette option, qui exclut tous nouveaux accords bilatéraux, est trop limitative, relevant que la Suisse doit se garder la possibilité de conclure de nouveaux accords si les avantages sont supérieurs aux inconvénients. En ce qui concerne la « Poursuite de la voie bilatérale aux conditions institutionnelles de l'Accord sur le transport de marchandises révisé », le Conseil d'Etat constate qu'elle ne prend pas suffisamment en compte les droits de participation des cantons. L'expertise de l'Accord sur le transport de marchandises Suisse-CE révisé et de la portée de ses dispositions institutionnelles pour les cantons montre qu'il n'y a aucune amélioration en matière d'implication des cantons en politique européenne à attendre. Les premières expériences menées dans le contexte de Schengen-Dublin confirment par ailleurs que la possibilité de collaboration de la Suisse, et plus encore des cantons, n'est que très limitée. Les discussions sur le lancement de négociations avec l'UE en vue de l'adhésion permettront, d'une part, d'engager ouvertement le long débat politique qui s'impose et, d'autre part, de mettre à jour les changements institutionnels nécessaires aux cantons, afin que ces derniers puissent garder une marge de manœuvre dans d'éventuelles négociations Suisse-UE.

Contact: Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Modification de l'art. 25b de l'ordonnance sur les médicaments

La proposition de modification de l'art. 25 vise à garantir aux cantons une plus grande marge de manœuvre lors de la réglementation de l'élargissement du droit de remise pour les droguistes et ce, jusqu'à ce qu'une réglementation définitive et homogène dans toute la Suisse soit arrêtée dans le cadre de la révision ordinaire de la Loi sur les produits thérapeutiques (2e étape). Si la modification prévue ne concerne pas directement le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat se dit toutefois surpris par cette libéralisation de la remise au profit des droguistes. En outre, la mesure prévue renforce aussi indirectement la position des médecins dispensant de médicaments dans les cantons de Suisse alémanique. Or, le Département fédéral lui-même a estimé que ce mode de remise n'est pas optimum. Le gouvernement cantonal estime ainsi que l'intérêt général doit avoir la primauté sur celui des droguistes et se déclare en conséquence défavorable à cette modification.

Contact : Jean-Blaise Montandon, pharmacien cantonal, Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Affaires cantonales

Départs en retraite à l'Université de Neuchâtel : remerciements du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a adressé un courrier aux cinq professeurs suivants, ayant enseigné à l'Université de Neuchâtel, à l'occasion de leur retraite :

- Mme Helen Stoeckli-Evans : entrée à l'UniNE en 1971 comme professeure ordinaire de chimie et physique à la faculté des sciences ; chargée de cours en cristallographie dès 1972 et titulaire d'un poste de cheffe de travaux à temps partiel ; professeure associée en 1987, puis professeure extraordinaire depuis 2005 ;
- M. Daniel Haag : entré à l'UniNe en 1980 en qualité de professeur ordinaire en gestion financière à la faculté de droit et sciences économiques ; il a occupé de nombreuses fonctions importantes : à deux reprises le poste de vice-recteur, ainsi que les fonctions de doyen et de directeur de l'institut de l'entreprise ; ses recherches ont abouti à un ouvrage sur « L'information comptable face à la hausse des prix » publié en 1977 ;

- M. Peter Diehl : entré à l'UniNE en 1973 comme chef de travaux à l'institut de zoologie de la faculté des sciences ; nommé professeur assistant en 1977, puis professeur ordinaire en 1980 ; spécialiste en physiologie des arthropodes parasites ;
- M. Jürgen Söring : entré à l'UniNe en 1985 comme professeur ordinaire de littérature allemande à la faculté des lettres et des sciences ; spécialisé dans le domaine de la tradition classique et judéo-chrétienne ;
- M. Gilles Eckard : entré à l'UniNE en 1981 en qualité de professeur ordinaire à la faculté des lettres et sciences humaines, en charge de l'enseignement de langue et littérature française du Moyen-Age ; il a présidé la Commission philologique du Glossaire des Patois de la Suisse romande.

Contact : Philippe Willi, adjoint au chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 136 personnes et de leur famille.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 12 novembre 2009